

Annexe 45 :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGRÉMENT POUR LES INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES COMPOSEES D'APPAREILS DE FAIBLE PUISSANCE ET DE FAIBLE PORTEE DESTINEES POUR LES SYSTEMES DE TRANSMISSION DE DONNÉES À LARGE BANDE OPÉRANT DANS LA BANDE 57 – 66 GHz

-Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-A2FP-60GHz)-

V. INTRODUCTION

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des installations radioélectriques, composées des appareils de faible puissance et de faible portée (A2FP) destinées pour les systèmes de transmission de données à large bande opérant dans la bande de fréquences 57 – 66 GHz.

L'utilisation de ce genre d'équipement doit se faire conformément aux prescriptions des décisions en vigueur du Directeur Général de l'ANRT, fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée.

Ces A2FP doivent être dotés d'une connexion de sortie RF avec une antenne spécifiée (agrée avec l'équipement) ou d'une antenne intégrée.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

VI. REFERENCES NORMATIVES

- **ETSI EN 302 567** : Réseaux d'accès radioélectriques à large bande (BRAN) - Systèmes WAS/RLAN multiple-gigabit dans la bande de 60 GHz.

VII. BANDES DE FREQUENCES

Bande de fréquences
57 – 66 GHz

Les bandes de fréquences utilisées et les conditions d'utilisation sont celles déterminées par l'ANRT et précisées au niveau de la décision en vigueur du Directeur Général de l'ANRT, fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée.

VIII. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans le standard susvisé.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans le standard précité.